



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE COMMUNALE

Année scolaire 2016/2017

1) ADMISSION

La garderie communale est ouverte aux élèves de l'école de Crots à partir de 3 ans.

2) FONCTIONNEMENT

La garderie communale fonctionne les **lundi, mardi et vendredi de 15h45 à 16h30**.

Enfants non récupérés à 11h45 : les enfants non inscrits au restaurant scolaire doivent être récupérés par les parents dès la sortie des classes, c'est-à-dire à 11h45. Tout enfant présent dans la cour de l'école après cet horaire sera signalé en Mairie par les surveillantes et considéré comme inscrit en garderie communale. Les parents devront s'acquitter de la somme de 2,50 € par jour et par enfant. Ceci, afin d'éviter tout problème de sécurité car il est rappelé qu'après 11h45, tout enfant non récupéré n'est plus sous la responsabilité de l'école, ni sous celle de la Mairie. De nombreux abus ont été constatés ces dernières années et trop de parents viennent récupérer leurs enfants à 12h00, voire 12h15 au lieu de 11h45. Les surveillantes ne peuvent à la fois surveiller les enfants inscrits à la cantine et ceux dont les parents sont en retard.

3) INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent en Mairie de CROTS uniquement et en aucun cas auprès des institutrices ou du personnel de l'école.

Le dossier d'inscription doit être déposé COMPLET : fiche d'inscription, autorisation d'hospitalisation en cas d'accident, billets de sortie, attestation d'assurance, PLANNING.

Les plannings sont établis mensuellement, néanmoins l'inscription peut se faire :

- pour le mois complet,
- semaine par semaine,
- le jour même à condition que la Mairie soit prévenue avant 12h00.

Le secrétariat de Mairie est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf les lundi et vendredi après-midi.

Les parents peuvent prendre leurs enfants à l'heure qu'ils souhaitent entre 15h45 et 16h30. Toutefois, il n'y aura pas de dégrèvement quel que soit le temps que l'enfant reste à la garderie.

Les parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à 16h30 doivent les inscrire à la garderie périscolaire des Loulou's (garderie ou ateliers). Se rapprocher de cette structure pour faire les dossiers d'inscription.

4) TARIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 (sous réserve de changement en cours d'année)

Tarif unique de 1,50 € par jour et par enfant.

- Enfant encore présent dans la cour après 11h45 : 2,50 € par jour et par enfant.

5) PAIEMENT

Attention, à partir du 1^{er} septembre 2016, les moyens de paiement vont évoluer. Les règlements ne se feront plus en Mairie mais directement auprès de la Trésorerie d'Embrun ou par prélèvement automatique. Un courrier précisant les modalités de paiement sera envoyé aux parents en tout début d'année scolaire.

6) ASSURANCE

Une attestation d'assurance EXTRA-SCOLAIRE, souscrite pour l'année en cours devra obligatoirement être présentée au moment de l'inscription.

La Commune est dégagée de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant en dehors des heures de fonctionnement du service.

7) GOUTER DES ENFANTS

Les parents peuvent donner un goûter aux enfants inscrits à la garderie.

Le personnel municipal chargé de la surveillance n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants pendant toute la durée de la garderie.

8) DISCIPLINE

Il est rappelé que la garderie péri-scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité, en particulier politesse et obéissance envers le personnel de surveillance. Ils doivent également respecter la tranquillité de leurs camarades et le matériel mis à disposition par la Commune.

Les enfants qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la période de garderie seront signalés par le personnel de surveillance au Secrétariat de Mairie par écrit.

Ils feront l'objet de remarques verbales aux parents lors d'un rendez-vous avec Monsieur le Maire ou l' élu en charge des affaires scolaires et péri-scolaires, voire d'un avertissement écrit adressé aux parents et d'une exclusion en cas d'indiscipline répétée. En cas d'exclusion, les frais de garderie ne seront pas remboursés.

9) SECURITE

En cas d'accident, le personnel municipal est susceptible d'apporter des soins bénins. Faute de la présence d'un parent, les enfants seront accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital par le SAMU ou les Pompiers et ceci uniquement si l'accident a eu lieu sur le temps de la garderie.

10) OBSERVATIONS

- Sauf autorisation de la Commune, la présence des parents n'est pas admise dans les locaux de garderie.
- Tout problème médical entraînant une incompatibilité avec la vie de groupe pourra annuler l'inscription.
- Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents.
- Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés prendra les mesures qui s'imposent.

En cas de circonstance dûment motivée, ce règlement peut être revu et corrigé.

**Le Maire,
Jean-Pierre GANDOIS.**